

Province de Québec

#### Municipalité de Saint-Herménégilde

Procès-verbal de la session régulière du conseil municipal de Saint-Herménégilde, tenue en visioconférence, le 7 février 2022, à 19h00, présidé par monsieur le Maire, Steve Lanciaux, à laquelle assistaient les conseillers :

M. Robin Cotnoir M. Michel Fontaine Mme Marie-Soleil Poulin Mme Suzanne Lefrançois M. Jean-Claude Daoust M. Mario St-Pierre

Et la secrétaire-trésorière Johanne Le Buis.

#### 2022-02-07-01 OUVERTURE DE LA SEANCE

Le quorum est atteint la séance peut donc commencer.

#### 2022-02-07-02 MODIFICATION A L'ORDRE DU JOUR

Le maire souhaite reporter à une date ultérieure l'adoption de la Politique de travail 2022-2024, l'adoption du contrat de travail de l'inspecteur en bâtiment et l'adoption du renouvellement du contrat de travail de la directrice générale.

### 2022-02-07-03 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR MODIFIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust, APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour modifié.

- Ouverture de la séance
- 2. Modification de l'ordre du jour
- 3. Adoption de l'ordre du jour
- 4. Période de questions
- 5. Suivi des demandes6. Adoption du procès-verbal du 10 janvier 2022
- 7. Dépôt et approbation des comptes
  - Liste des comptes fournisseurs
  - Rémunérations, prélèvements
- 8. Rapport du maire
- Rapport de la directrice générale
  - Dépôt Liste des permis janvier 2022
  - Dépôt du Rapport de correspondance
  - Dépôt des états financiers mensuels
  - Usine d'épuration & Aqueduc
- 10. Résolution
  - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 318 Déontologie des élus
  - Création du fonds réservé à la tenue d'élection
  - Affectation 2022 au fonds réservé à la tenue d'élection
  - Contrat Entretien paysager
  - Contrat Entretien Ménager
  - Embauche Coordonnatrice SAE 2022
  - Dérogation mineure 2022-01
  - Demande de Permis PPCMOI 2022-02
  - Résolution pour Ecocentre Permanent
- 11. Régie Incendie
- 12. Régie des déchets RIGDSC et Hygiène du Milieu
- 13. Forêt Hereford
- 14. Loisirs et Acti-Sports
- 15. Famille
- 16. Culture

<u>M\_\_\_\_</u>

no de résolution

- 17. Divers
- 18. Période de questions
- 19. Autres sujets
- 20. Levée de l'assemblée

Adoptée.

### **2022-02-07-04 PERIODE DE QUESTIONS**

- Déneigement d'une portion du chemin Lebel au bout du chemin Saint-Denis.
- Réception d'une pétition pour le retrait des dos d'âne sur le chemin Saint-Denis et piste de solutions.
- Une demande d'analyser par le conseil la possibilité d'expansion du réseau d'aqueduc au nord du chemin Saint-Jacques le long de la route 251.
- Une citoyenne demande au conseil si l'acceptation de la dérogation 2022-01 n'enverrait pas le mauvais message aux riverains. Soit que l'on peut bâtir à sa guise, puis en demander une dérogation et que les bandes riveraines ne sont pas importantes pour la santé du lac.
- Une citoyenne demande si le conseil entend créer un comité des plans d'eau afin que les associations des lacs et/ou les riverains puissent discuter avec la municipalité.

#### **2022-02-07-05 SUIVI DES DEMANDES**

Déneigement sur le chemin Lebel: La réponse concernant cette question a été donnée au citoyen en décembre dernier par voie téléphonique.

Concernant la pétition afin de retirer les dos d'âne sur le chemin Saint-Denis, le comité de la voirie et des infrastructures étudiera cette demande à une prochaine réunion.

Concernant l'expansion du réseau d'aqueduc, le conseil étudiera le dossier et verra à obtenir une analyse de faisabilité.

Concernant la dérogation mineure 2022-01, le conseil prend acte de la question et cette dérogation fera l'objet d'une décision du conseil durant la présente assemblée.

Le conseil n'a pas formé de comité spécial des plans d'eau, il en sera rediscuté lors d'une réunion vers la fin du mois de février.

Concernant la demande de municipaliser le lot 5 793 710, le conseil refuse la demande et enverra une lettre explicative aux requérants.

#### 2022-02-07-06 ADOPTION DES MINUTES DE LA SESSION ORDINAIRE DU 10 JANVIER 2022

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les minutes de la session ordinaire du 10 janvier 2022 soient acceptées et adoptées telles que rédigées.

Adoptée.

### 2022-02-07-07 DEPOT ET APPROBATION DES COMPTES

La secrétaire-trésorière dépose la liste des comptes fournisseurs (52 172.51\$), la liste des rémunérations et prélèvements versés en janvier 2022 et les états financiers mensuels de janvier 2022. Certains postes pourraient enregistrer des dépassements par rapport au budget

<u>M</u>
$\overline{\mathbf{S}}$
no de résolution
ou annotation

qui seront financés à même le surplus général du présent exercice tel que décrit dans les rapports financiers remis à tous les conseillers.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, APPUYÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir et résolu à l'unanimité des conseillers présents que les comptes à payer présentés par la secrétaire-trésorière dont un certificat de disponibilité a été émis pour que les dépenses encourues soient payées.

Adoptée.

### 2022-02-07-08 RAPPORT DU MAIRE

Le maire nous indique qu'aucune réunion ne s'est tenue en janvier concernant les dossiers régionaux, lesdites réunions se tiendront au courant du mois de février.

### 2022-02-07-09 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GENERALE

La directrice générale dépose le rapport de correspondance, la lettre de la Commission des affaires municipales pour l'audit sur les rapports financiers, les états financiers mensuels de janvier 2022, la liste des contrats accordés en 2021 il n'y a pas de permis émis en janvier.

### 2022-02-07-10 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET 318 POUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET LA DÉONTOLOGIE DES ÉLUS (ES)

**ATTENDU QUE** le conseil de la Municipalité a adopté, le 5 février 2018 le Règlement numéro 279 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (RLRQ, c. E-15.1.0.1, ci-après : la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mars qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'une élection générale s'est tenue le 7 novembre 2021;

**ATTENDU** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives (LQ, 2021, c. 31), laquelle modifie le contenu obligatoire du Code d'éthique et de déontologie des élus(es);

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élus(es) révisé;

**ATTENDU QUE** les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QU'en vertu des dispositions de cette loi, toute municipalité doit adopter un code d'éthique et de déontologie des élus municipaux en vue d'assurer l'adhésion explicite des membres de tout conseil d'une municipalité aux principales valeurs de celle-ci en matière d'éthique, de prévoir l'adoption de règles déontologiques et de déterminer des mécanismes d'application et de contrôle de ces règles ;

**ATTENDU QUE** les principales valeurs de la municipalité et des organismes municipaux énoncées dans ce code d'éthique et de déontologie sont :

- 1° l'intégrité des membres de tout conseil de la municipalité ;
- 2° l'honneur rattaché aux fonctions de membre d'un conseil de la municipalité ;
- 3° la prudence dans la poursuite de l'intérêt public ;

M S no de résolution

- 4° le respect envers les autres membres d'un conseil de la municipalité, les employés de celle-ci et les citoyens ;
- $5^{\circ}$  la loyauté envers la municipalité ;
- 6° la recherche de l'équité.

**EN CONSÉQUENCE**, monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust donne avis de motion qu'à une prochaine séance de ce conseil, un règlement sera présenté pour adoption dont l'objet est l'éthique et la déontologie des élus.

Le règlement est déposé par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et une copie du projet de ce règlement est remise aux membres du conseil conformément à l'article 445 du Code municipal du Québec. Des copies sont également disponibles pour consultation et le seront jusqu'à l'adoption dudit règlement.

Adoptée.

### 2022-02-07-11 <u>Creation d'un fonds reserve pour les depenses liees à la tenue d'election</u>

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur, le 5 novembre 2021, de la *Loi modifiant la Loi sur les* élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »);

**CONSIDÉRANT QU**'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, les municipalités doivent constituer, conformément aux articles 278.1 et 278.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection:

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil verra, conformément à la loi, à affecter annuellement les sommes nécessaires à ce fonds pour la tenue de la prochaine élection générale;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ** par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, **APPUYÉ** par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**DE CRÉER** un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**QUE** ce fonds sera constitué des sommes affectées annuellement par le conseil, selon ce que prévoit l'article 278.2 LERM.

Adoptée.

### 2022-02-07-12 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RESERVE POUR LES DEPENSES LIEES A LA TENUE D'UNE ELECTION

**CONSIDÉRANT QUE**, par sa résolution numéro 2022-02-07-11, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 LERM, constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

**CONSIDÉRANT** ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection;

**CONSIDÉRANT QUE** le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021;

<u>M</u>
S
no de résolution
ou annotation

**CONSIDÉRANT QUE**, conformément à la loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 4 555.00 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

**D'AFFECTER** au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 4 555.00 \$ pour l'exercice financier 2022 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée.

### 2022-02-07-13 CONTRAT D'ENTRETIEN PAYSAGER 2022

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait paraître une demande de soumission en novembre 2021 et qu'elle a reçu une soumission pour l'entretien paysager 2022 d'Aménagement EDJ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, APPUYÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat à Aménagement EDJ pour l'entretien paysager 2022 au montant de 3 650.00 \$ et mandat est donné à la directrice générale secrétaire-trésorière de signer l'entente à cet effet.

Adoptée.

### **2022-02-07-14 CONTRAT D'ENTRETIEN MENAGER 2022**

**ATTENDU QUE** la municipalité a fait paraître une demande de soumission en novembre 2021 et qu'elle a reçu une soumission pour l'entretien ménager 2022 ;

**ATTENDU QUE** la désinfection est requise pour le centre communautaire et le bureau municipal actuellement en sus de l'entretien régulier de ménage;

**ATTENDU QU'**Entretien Christian Plante a envoyé une soumission pour une somme de 9 673.00 \$ pour l'entretien annuel du centre et du bureau municipal incluant les coûts de désinfections;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre, APPUYÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Herménégilde accorde le contrat d'entretien ménager du 1er mars 2022 au 28 février 2023 à Entretien Christian Plante au montant de 9 673.00 \$ annuellement plus les taxes applicables en incluant les services de désinfection et mandat est donné à la directrice générale secrétaire-trésorière de signer l'entente à cet effet.

Adoptée.

# 2022-02-07-15 EMBAUCHE D'UNE COORDONNATRICE POUR LE SERVICE D'ANIMATION ESTIVAL

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Marie-Soleil Poulin, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité ;

D'ENGAGER Megan Arel au poste de coordonnatrice au SAE aux conditions suivantes :

• Le salaire est de 20,00\$/h, à raison de 40 heures par semaine ;

M
$\overline{\mathbf{S}}$
no de résolution
ou appotation

• Le poste étant saisonnier, la durée de l'emploi sera du 20 juin au 12 août 2022. De plus, l'emploi comprend également une formation qui sera donnée à une date indéterminée.

Adoptée.

### 2022-02-07-16 DEROGATION MINEURE 2022-01

**ATTENDU QU**'une demande de dérogation mineure a été déposée afin de régulariser les non-conformités de la résidence et du bâtiment accessoire sur le lot 5 792 201, soit concernant la marge de recul avant et la protection de la bande riveraine;

**ATTENDU QUE** la résidence se trouve à 7,22 m au lieu de 7,5 m du chemin comme le stipule le règlement de zonage;

**ATTENDU QUE** le bâtiment accessoire devait être construit selon les spécifications du permis émis en 2017 et en respect de la grille de spécifications dont la protection de la bande riveraine de 10 mètres et que de facto il a été construit en partie dans la bande de protection riveraine;

**ATTENDU QUE** la dérogation mineure ne viendra pas causer préjudice aux immeubles voisins quant à la marge de recul avant;

ATTENDU QUE le comité consultatif a donné ses recommandations au conseil municipal ;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, APPUYÉ par monsieur le conseiller Mario St-Pierre et résolu à l'unanimité <u>d'accepter</u> la demande de dérogation quant à la marge de recul avant du bâtiment principal mais <u>de refuser</u> la demande de dérogation quant au bâtiment accessoire qui empiète la bande de protection riveraine selon le certificat de localisation soumis avec la demande de dérogation mineure et ce, contrairement au permis de construction accordé en 2017.

Adoptée.

#### **2022-02-07-17 DEROGATION DEMANDE DE PERMIS 2022-02**

**ATTENDU QU**'une demande 2022-02 pour la construction d'un bâtiment résidentiel sur le lot 5793770 en vertu du règlement 280-18 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble;

**ATTENDU QUE** dans le cadre d'un règlement particulier de construction (PPCMOI), le propriétaire du terrain propose d'implanter une construction résidentielle dont les fondations sont constituées de pneus recyclés qui sont compactés de terres;

**ATTENDU QUE** le dossier présenté par le citoyen ne contient pas, tel que demandé par l'inspecteur, un rapport signé par un ingénieur en structure permettant de prouver que ce type de fondation peut supporter la structure de la résidence projetée et que ce type de construction est conforme au Code national du bâtiment ou qu'il a une équivalence reconnue;

**ATTENDU QUE** le critère d'évaluation du projet quant potentiel de pérennité prévu à l'article 4.2.6 du règlement 280 n'est pas prouvé dans la documentation fournie;

ATTENDU QUE le comité consultatif a donné ses recommandations au conseil municipal;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robin Cotnoir, APPUYÉ par madame la conseillère Suzanne Lefrançois et résolu à l'unanimité <u>de refuser</u> la demande de permis de construction telle que présentée.

Adoptée.

MS
no de résolution ou annotation

#### **2022-02-07-18** ÉCOCENTRE PERMANENT

**ATTENDU QUE** la MRC de Coaticook offre un service d'écocentres occasionnels accessible à l'ensemble des citoyens désirant se départir de résidus de construction, de rénovation et de démolition (CRD) et de résidus domestiques dangereux (RDD), et ce, depuis 2018 ;

**ATTENDU QUE** bien que ce soit un excellent service de proximité, celui-ci est restreint à quelques jours par année et comporte de nombreux enjeux, dont la sécurité et une popularité sans cesse grandissante surpassant la capacité d'accueil de plusieurs de ces infrastructures ;

**ATTENDU QUE** plusieurs demandes d'aide financière ont été adressées par la MRC pour l'instauration des écocentres régionaux ;

**ATTENDU QU**'aux termes de la résolution CM2022-01-007, le Conseil de la MRC a confirmé sa volonté de s'engager dans le processus d'entente intermunicipale avec l'ensemble des municipalités locales pour l'instauration et la gestion d'un réseau d'écocentres permanents (l'un régional à Coaticook et l'autre satellite à Waterville);

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Michel Fontaine, APPUYÉ par monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust et résolu à l'unanimité :

- De désigner la MRC de Coaticook comme l'organisme responsable du projet d'écocentres régionaux au niveau du MAMH;
- D'autoriser la MRC de Coaticook à déposer à ce titre le projet dans le cadre de toute demande d'aide financière ;
- De poursuivre les pourparlers et les démarches devant mener à la signature d'une entente intermunicipale à cet effet, dans les meilleurs délais.

Adoptée.

#### **2022-02-07-19** REGIE INCENDIE

Monsieur le conseiller Michel Fontaine indique que la rencontre de la régie se tiendra la semaine prochaine.

### 2022-02-07-20 RIGDSC ET HYGIENE DU MILIEU

Monsieur le conseiller Jean-Claude Daoust indique qu'au cours de la dernière réunion il a été question d'échanger certains terrains avec le propriétaire de terrains adjacents, ce qui permettrait l'installation de nouvelles cellules. Le mandat a aussi été renouvelé à Géosymbiose Inc. et la prochaine réunion se tiendra le 9 février 2022.

### **2022-02-07-21 FORET HEREFORD**

Monsieur le maire Steve Lanciaux indique qu'il est demandé aux motoneigistes de respecter le tracé des sentiers afin de ne pas endommager la flore et le reboisement de Foret Hereford.

### **2022-02-07-22 LOISIRS ET ACTI-SPORTS**

Madame la conseillère Marie-Soleil Poulin nous indique que la fête des Plaisirs d'hiver tenue le 5 février fut une belle activité. Monsieur le maire Steve Lanciaux nous indique que le problème de la poutre de l'aréna a été résolu et que la rencontre avec Acti-Sport sera demain le 8 février.

### 2022-02-07-23 **FAMILLE**

Madame la conseillère Suzanne Lefrançois nous indique qu'il n'y a pas de réunion en cours.

M S no de résolution ou annotation 2022-02-07-24
Monsieur le conseiller Michel Fontaine nous indique qu'il contactera sous peu la responsable de la culture de la MRC.
2022-02-07-25 <u>Divers</u>
Monsieur le conseiller Mario St-Pierre demande aux conseillers et au maire si les équipements achetés dans le cadre de la fête Plaisirs d'hiver seront louées aux citoyens ou s'ils seron utilisés que pour les prochaines activités organisées par la municipalité. Les conseillers et discutent et concluent que pour cette année il n'y aura pas de locations d'équipements.
2022-02-07-26 <u>Periode de Questions</u>
Pas de questions.
2022-02-07-27 <u>Autres sujets</u>
Il y aura une assemblée extraordinaire pour l'adoption du règlement 318 le 28 février à 18h30 et une réunion de travail et la prochaine assemblée régulière aura lieu le 7 mars 2022 à 19h00
2022-02-07-28 <u>Levee de l'assemblee</u>
Monsieur le conseiller Mario St-Pierre propose la levée de l'assemblée à 19h52.
Secrétaire-trésorière
Maire Je, Steve Lanciaux, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal